

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARROUS, maison joignante; et M. LARIVA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Petersbourg, le 1er octobre. — Sur la représentation du ministre des finances, l'empereur vient de rendre un ukase, en vertu duquel les impôts que paient les bourgeois commerçans, seront diminués de moitié, à partir du commencement de l'année prochaine; cet ukase accorde en général de nouvelles facilités à l'industrie et de nouveaux avantages aux villes privilégiées de la mer Noire.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 28 septembre. — Dans la nuit du 22 au 23 janvier dernier, il fut commis un vol avec effraction dans l'église de San-Pedro, district de Guimaraes. La justice ayant fait des recherches pour découvrir les auteurs de ce sacrilège, quatre individus en état de vagabondage, contre lesquels s'élevaient de violens soupçons, furent arrêtés, et malgré leurs dénégations, des pièces de conviction ayant été trouvées parmi leurs effets, le tribunal de la ville de Porto les a condamnés, savoir: l'un à un bannissement perpétuel à Angola, le deuxième à dix ans d'exil au Cap-Vert, et les deux autres à cinq années d'emprisonnement au même endroit, et tous aux frais de la procédure. On sait que notre monarque est avare de sa signature lorsqu'il s'agit de l'apposer au bas d'une sentence de mort: « J'ai des colonies assez vastes, dit S. M., pour y recevoir mes sujets qui ont le malheur de commettre des fautes ou des crimes: je veux leur ouvrir encore cette voie de repentir. »

ANGLETERRE.

Londres, le 14 octobre. — M. Huskisson est arrivé à Paris lundi dernier. Le bruit courait hier dans la cité que le principal objet de son voyage était la négociation d'un traité de commerce avec le gouvernement français.

— On a répandu mardi dans la cité l'extrait suivant d'une lettre qui, disait-on, avait circulé parmi les directeurs de la compagnie des Indes, et la nouvelle qu'il annonce a produit une assez grande sensation:

« *Calcutta, 25 mai.* — Prome a été pris sans résistance. On croit que Bundoobah, chef des Birmans, est mort. Le roi d'Avan a fait des ouvertures de paix. »

— Un journal porte à trente mille le nombre d'Anglais et d'Irlandais qui sont maintenant à Paris.

— Lord Cochrane a fait à sir William Scott, cadeau du poignard de Montézuma, qu'il s'était procuré durant son séjour dans l'Amérique méridionale.

Dans le trajet que lady Cochrane fit de Lima au port de Callao, elle fut arrêtée par un brigand qui avec beaucoup de menaces, lui demanda son argent. Son domestique, quoique bien armé, fut tellement saisi de peur, qu'il n'osa faire la moindre résistance; mais sa maîtresse voyant son hésitation lui arracha le pistolet qu'il tenait, et brûla la cervelle au voleur.

— Une lettre de Mexico, en date du 13 août, contient le passage suivant, qui a besoin d'explication, autant que de confirmation:

« Baring a acheté 300,000 lieues carrées de terres, contenant des mines, et sur lesquelles il y a 200,000 moutons, pour 950,000 dollars (*). »

Extrait d'une lettre particulière de Guanaxuato, du 5 août. — Je viens de visiter la mine de Valenciana, et soit que je ne sois pas habitué à voir des mines, ou par d'autres causes que je ne puis indiquer, j'ai été plus frappé d'étonnement que je ne l'avais jamais été à la vue d'aucun des ouvrages de l'industrie humaine. C'est la chose la plus imposante qu'on puisse imaginer. Je suis descendu à 270 verges de profondeur, c'est-à-dire aussi bas que l'eau nous l'a permis. La mine a, au total, 600 verges de profondeur. Un surintendant de la mine, qui est un mineur de Cornouailles, au service de la compagnie anglo-mexicaine, m'a dit qu'on en retirait l'eau maintenant sur le pied de quatre verges de hauteur par semaine. Elle rapporte à présent de 900 à 1200 cargaisons de minéraux par semaine; chaque cargaison pèse 300 livres. Elle produirait davantage s'il y avait plus de bras. Quinze cents Indiens y travaillent dans ce moment, et la compagnie en attend d'autres. Les Indiens arrivent en foule dans ce voisinage. Guanaxuato avait autrefois une population de 80 à 90,000 âmes. Il n'y en a pas plus de 34,000 aujourd'hui, et la moitié de ce nombre y est venue depuis que la campagne anglo-mexicaine a été établie ici. Le climat est très froid; le thermomètre est à 70 ou 72 degrés en été; et en hiver il commence à se déployer, et lorsqu'elles se développeront dans toute leur étendue, l'on verra qu'elles sont immenses. Le changement survenu dans cette ville depuis un an, à ce qu'on me dit, fait plaisir à voir. Au lieu de la honte d'avoir la satisfaction que j'ai à savoir que tout cela est fait par des Anglais, malgré que quelques prétendus sages, en Angleterre, comme si c'étaient des spéculations vaines et illusoire.

(* Si cette nouvelle était vraie, M. Baring posséderait un territoire plus vaste que la France.

FRANCE.

Paris, 15 octobre. — La navigation sera établie au canal de Mons à Condé, sur le territoire belge; et à dater du 16 de ce mois, la navigation pourra être rétablie aussi en France sur l'Escaut, la Sensée, la Scarpe et la Dendre.

— Le buste de Simon Bolivar, le libérateur de l'Amérique méridionale, vient d'être ciselé en bronze. Il a été exécuté à Paris par M. Soyer, sous les yeux de M. Zéa, pendant son séjour à Paris. Ce buste fait le pendant de celui de Washington; ce qui est le plus heureux rapprochement que l'on puisse faire pour le nouveau libérateur américain. Puisse Bolivar, après avoir, comme Washington, défendu la liberté de sa patrie, et en avoir consolidé l'établissement, mériter comme lui l'exergue fort court, mais fort expressif, qui fut inscrit par un constitutionnel de France sur la médaille destinée à consacrer la mémoire de l'illustre président des Etats-Unis:

*Vicit miles;
Vixit et obvit civis*

— Le 9 octobre, on a fait à Marseille l'inauguration d'un nouveau temple protestant.

— Quelques éruptions varioliques s'étant manifestées dans les prisons de Paris, M. le préfet de police, par une mesure qu'on ne saurait trop louer, vient d'écrire aux médecins de ces établissemens pour qu'ils vaccinent, dans le plus prompt délai, tous les détenus qui ne l'auraient pas été ou qui n'auraient pas eu la petite vérole.

— Le *Mémorial bordelais*, dans son numéro du 11, soutient l'exactitude de la nouvelle qu'il avait précédemment donnée et que l'*Etoile* avait démentie, savoir: que les commandans des arsenaux maritimes avaient reçu par circulaire ministérielle l'autorisation de laisser visiter les établissemens militaires placés sous leur direction aux citoyens des états indépendans de l'Amérique du sud qui se trouvent en France: le *Mémorial*, pour faire croire qu'il est bien informé, nous apprend, ce qui n'a aucun rapport avec le fait ci-dessus, que le ministre des affaires étrangères a expédié des *exequatur* en forme à tous les agens mexicains qui se trouvent en France. A son tour l'*Etoile* répond par une dénégation nouvelle, et entre à ce sujet dans les détails suivans qu'il convient de reproduire: « Le ministre des affaires étrangères, dit-elle, ne s'est point mêlé de toute cette affaire. Le ministre de la marine a seulement autorisé les agens mexicains dans nos ports à délivrer des certificats pour les marchandises expédiées au Mexique par nos négocians. Le *Mémorial bordelais* ajoute que les agens de la Colombie n'ont pu encore obtenir leur *exequatur*. Mais pour l'obtenir, il faudrait qu'ils l'eussent demandé, et c'est ce qu'ils n'ont point fait encore; il n'y aurait pas plus de difficulté pour leur accorder qu'il n'y en a eu pour l'accorder aux agens du Mexique. »

— M. Pierre Salmon, vigneron à Ormes, près Orléans, a récolté le 8 de ce mois, des cerises de seconde sève. On doit attribuer ce phénomène à la chaleur de l'automne et à la vigueur de la sève d'août, déterminée par les pluies qui sont survenues à la fin de l'été. Ces cerises étaient fort belles et d'une parfaite maturité. L'arbre qui les a données avait fleuri en avril comme les autres. Ses secondes fleurs se sont montrées le 12 août.

Cours de la bourse du 15 octobre. Rentes, 5 p. 070, jouissance, du 22 mars 1825, 99 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 070, jouiss. du 22 juin, 71 fr. 80. — Act. de la banque, 2152 50. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 50 7/8. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 95 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 90 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Francfort, le 14 octobre. — La *Gazette d'Hydra* dit que depuis l'époque de la protestation du général Roche et de M. Townsend Washington contre l'acte si connu du gouvernement de Napoléon, ces deux personnes se sont adressées à Ibrahim-pacha, pour lui proposer un armistice; mais nous ignorons, dit-elle, si c'est au nom de toute la nation grecque, ou seulement d'une partie, ou bien au nom de la Société philhellénique. Le pacha a rejeté la proposition.

— Un journal observe que la franchise du port de Corfou ne peut manquer d'être extrêmement utile et favorable aux Grecs, mais qu'elle ruinera probablement le port de Trieste. Ce même journal répète ce que les journaux anglais ont déjà annoncé: que l'Autriche devait publier bientôt un ordre de cabinet qui enjoindra aux armateurs et commerçans de ses ports, de s'abstenir de toute espèce de trafic en munitions de guerre avec l'Orient.

— Tandis que la lutte entre la Grèce et la Porte met en mouvement toutes les ambitions, un nouvel hôte assez incommode vient compliquer les affaires de ces deux pays; c'est l'escadre américaine. La Porte accordera-t-elle aux Etats-Unis ce qu'elle a refusé aux autres puissances? Si elle l'accorde, elle soulève l'Europe contre elle; si elle refuse, les Américains ne peuvent-ils pas joindre leurs forces à celles des Hellènes? Dans ce cas, quel parti prendra l'Angleterre? Souffrira-t-elle que les Etats-Unis possèdent dans la Méditerranée un port sûr et commode; ou qu'ils obtiennent des privilèges exclusifs pour la navigation dans la mer Noire? nous ne le pensons pas. Quel sera donc le dénouement de ce grand drame? Il est difficile de le prévoir. Puisse-t-il n'être pas défavorable à la cause des Grecs?

(Pilote)

Odessa, le 24 septembre. — Nous avons des nouvelles de Constantinople qui vont jusqu'au 16 septembre. Il paraît qu'il règne de nouveau quelque mécontentement parmi les janissaires. On avait reçu de l'Archipel la nouvelle de l'entrée du capitain-pacha à Alexandrie avec sa flotte, dont les bâtimens sont pour la plus grande partie sans voiles et sans mâts. Cette nouvelle, jointe à une autre généralement regardée comme certaine, savoir qu'Ibrahim-pacha s'est retiré à Navarin, a fait ici grande sensation.

— Le gouvernement de Napoli de Romanie s'est, dit-on, enfin déterminé à échanger les pachas Ali et Sélim, contre le fils du bey de Maina et le capitaine Jatrako, qui, lors de la prise de Navarin, sont tombés au pouvoir des Egyptiens.

— La gazette officielle d'Hydra, l'*Ami de la Loi*, publie les détails de l'expédition tentée par les Grecs contre le port d'Alexandrie. Elle n'a, dit cette feuille, échoué que par une espèce de trahison des élémens, et parce que le vent ayant changé tout-à-coup, il a donné une direction opposée au brûlot du brave Canaris, qui s'est consumé sans atteindre le but de l'expédition. Celle-ci, en revenant à Hydra, a rencontré une flotille égyptienne, composée de 5 bâtimens de guerre et de 40 petits transports. Les Grecs mirent à coups de canon, le feu à un brick de 16 canons et firent 90 prisonniers. Postérieurement, ils se sont emparés d'un autre brick monté par 70 hommes. Ils sont enfin rentrés avant-hier (26 août) dans notre port, tous en bon état, et ne regrettant que deux braves qui sont morts au champ d'honneur. Le rapport se termine par les réflexions suivantes :

« Là, nous vîmes, non sans surprise mêlée de douleur, un brick de guerre de S. M. T. C. tirer quelques coups de canon contre la barque de Canari, comme si le capitaine d'une puissance chrétienne avait reçu du pacha d'Egypte la mission de punir l'intrépidité grecque, et de mettre des bornes à l'héroïsme de nos matelots. »

PAYS-BAS.

Louvain, le 17 octobre. — Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture du collège philosophique. L'opposition qu'a trouvée cet établissement est plutôt fictive que réelle : elle n'existe en effet que dans quelques têtes mal-faites et dans les exagérations de journalistes étrangers. La majorité se réjouit d'une mesure commandée par les besoins urgens de l'église, et pense comme le spirituel auteur d'une petite brochure publiée à ce sujet à Louvain même. La cérémonie, célébrée avec une imposante solennité, a eu lieu à l'ancienne succursale des invalides, superbe édifice où le collège est établi. Dès dix heures une assemblée nombreuse et brillante était réunie pour être témoin de cette fête. A onze heures l'université en corps et les autorités civiles et militaires, tant de la province que de la ville, ont été à l'église St. Pierre, pour y entendre la messe du St. Esprit, d'où le cortège s'est rendu dans la salle où l'attendait le public. Là, M. le recteur sortant Birnbaum, dans une allocution élégante et facile, a rendu compte de l'état de l'université, et exposé quelques vues neuves et originales sur l'enseignement. Le secrétaire du sénat académique a ensuite proclamé, au milieu des applaudissemens, les noms des élèves qui ont obtenu des médailles. Le nouveau recteur, M. Dumbeck, a pris alors les faisceaux académiques, et après le serment des fonctionnaires du collège philosophique, M. le président des curateurs d'Onyn de Chastre a déclaré que ce collège était installé. M. Greuve, l'un de ses professeurs, a terminé la séance par un discours qui a paru faire une vive impression. Les personnes invitées officiellement, au nombre d'environ quatre-vingt, se sont réunies ensuite à un banquet offert par MM. les curateurs et où a régné l'allégresse la plus franche et l'enthousiasme national le moins équivoque. Demain M. le recteur sortant donne un dîner aux mêmes convives. Toute la ville, en prenant part à cette fête, a donné un démenti formel aux plaintes burlesques d'un petit nombre d'esprits chagrins.

LIÈGE, LE 17 OCTOBRE.

La cour d'assises a condamné aujourd'hui à cinq ans de travaux forcés et au carcan Jean-Lambert Soulet, âgé de 22 ans, domestique à Jauche, convaincu d'attentat à la pudeur, consommé avec violence sur une jeune fille d'environ 12 ans.

— Il vient d'être arrêté par les états-députés de la province de Limbourg, qu'il serait fait une collecte dans toute cette province en faveur des victimes d'un incendie qui a eu lieu le 7 du courant à Obbigt, même province.

— Un arrêté royal, du 30 juin dernier, a décidé que le remboursement des avances prises sur les fonds destinés à l'encouragement de l'industrie nationale, ainsi que des intérêts qui en proviendront, aura lieu par les soins du syndicat d'amortissement et à la diligence des receveurs des domaines.

— L'empereur Alexandre vient d'ordonner aux membres du clergé dans ses états de se conformer rigoureusement à ce qui est prescrit par l'église relativement au costume des ecclésiastiques. Il défend aussi à leurs filles de s'habiller comme les dames du monde profane. On parle en outre d'un ukase qui prescrira aux marchands et aux professions industrielles un costume particulier qui les séparera des autres classes de la société. Voilà comme on doit administrer les empires pour empêcher la confusion des rangs qui détruit, comme on sait, les sociétés.

— Dans le tems que l'on poursuivait en France les protestans, un ambassadeur d'Angleterre demanda à Louis XIV la liberté de ceux qui étaient aux galères pour cause de religion. Que dirait votre maître, répondit le monarque, si je lui demandais l'élargissement des malfaiteurs prisonniers à New-Gate? Sire, répartit l'ambassadeur, le roi mon maître s'empresserait de les accorder à votre majesté, si elle les réclamait comme ses frères.

Vendredi prochain 21 octobre, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, auront lieu les exercices généraux à l'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL; les élèves pourront être interrogés sur la grammaire, l'arithmétique et le dessin linéaire par tous ceux qui voudront s'assurer de leurs progrès. La distribution des prix se fera le 24 à dix heures du matin.

Aujourd'hui que l'on commence généralement à sentir le prix de l'instruction primaire, il faut espérer que les avantages d'une méthode qui a obtenu les suffrages des plus grands métaphysiciens, des plus savans moralistes et des philanthropes les plus éclairés des deux mondes, ne tarderont pas à être appréciés et à triompher des préjugés que l'impudence et l'envie n'ont cessé de soulever et nourrir contre cette admirable découverte. Que tous les citoyens instruits qui en connaissent la supériorité se réunissent donc pour assister à ces touchantes cérémonies; qu'ils encouragent, par leur présence, les efforts que l'on est obligé de faire encore, pour populariser l'idée de l'excellence de cette méthode et répandre l'opinion de sa moralité et de sa pureté. Pour quiconque connaît toute la valeur des premiers travaux des jeunes esprits qu'on exerce, ce n'est point une représentation frivole, que le jour des examens publics; ce n'est pas une récréation puérile que la distribution des prix aux jeunes vainqueurs. Il n'y a là rien qui soit indigne ni des premiers magistrats, ni des hommes de lettres les plus distingués, ni des citoyens laborieux qui s'occupent des travaux les plus utiles; ces solennités où l'on voit introduire l'enfance dans le vestibule du temple des sciences inspirent tout-à-la-fois des sentimens qui émeuvent les cœurs et des pensées qui satisfont la raison éclairée du patriote. Malheur à ceux dont l'âme ne peut ni sympathiser avec les joissances que procure un tel spectacle ni partager le plaisir plus sérieux des espérances qu'il donne pour l'avenir. *Nam Mulder*

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERG.
Bruxelles, le 17 octobre 1825.

Monsieur,

Les journaux ne parlent plus de l'affaire de la dame Vander-Haegen, portière de S. Ex. le ministre de la justice, dont je vous ai entretenu dans une de mes lettres précédentes. Ils attendent probablement l'occasion de recueillir des renseignements plus positifs lors des plaidoieries en cassation où la cause sera, dit-on, appelée le 31 de ce mois.

Dans l'intervalle, un autre événement, sur lequel nos feuilles gardent le même silence, occupe vivement l'attention publique; c'est la mesure qui a suspendu de ses fonctions M. Ganser substitut de M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de cette ville. On avait cru d'abord qu'elle se rattacherait au procès intenté à la dame Vander-Haegen et que M. Ganser s'était rendu coupable d'avoir révélé à un journaliste de cette ville certains actes du tribunal et de la cour, qui n'étaient point destinés à recevoir de la publicité; mais à présent on est persuadé que ce n'est point là la seule cause de sa disgrâce. En effet, on a appris qu'une procédure criminelle s'instruit à ses charges devant M. Orts, conseiller à la cour supérieure de justice. Quelques témoins ont déjà été entendus, parmi lesquels on cite MM. Hubin, agent sollicitateur, Fiocard, éditeur de l'*Oracle*, et Valentyns notaire; ce dernier a subi un interrogatoire qui a duré plus de six heures consécutives. Un huissier et un maréchaussée se sont transportés ces jours derniers chez M. Ganser pour l'arrêter, mais il était absent et il paraît qu'il s'est soustrait par la fuite

la justice: on parle de l'application de l'article 146 du code pénal, relatif au faux en écritures publiques et qui comminait la peine des travaux forcés à perpétuité. Mais on ignore par quel point cette affaire peut tenir à celle de la dame Vander-Haegen; je n'en sais point davantage, car comme elle s'instruit avec le plus grand secret, le public, malgré son avide curiosité, n'a pu en saisir que des circonstances insuffisantes pour former son opinion.

On est ici fort fatigué des déclamations réitérées de certaines feuilles contre les jésuites: l'on en a jusqu'à satiété et l'on pense qu'en leur donnant de la célébrité, on les sert plutôt que de leur nuire; car ces malins pères ne demandent pas mieux que d'occuper la déesse aux cent bouches: par là ils s'imaginent que le gouvernement les redoute et cette opinion contribue à les rendre présomptueux et à fortifier leur audace. C'est assez qu'on ait une seule fois signalé leurs manœuvres et que le gouvernement soutienne les mesures qu'il a prises avec dignité et persévérance.

On me mande de Gand que certains jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique, et qui, d'après l'arrêté royal, auraient dû entrer aujourd'hui au collège philosophique, se sont insinués par adresse au séminaire, quelque tems avant les vacances; ils se seront ainsi affranchis des deux années des études utiles qui leur sont prescrites, et ils auront éludé le règlement qui les y astreint. Ne pouvant nier la sagesse de la disposition royale qui a créé cette nouvelle branche d'instruction, les détracteurs du collège philosophique médisent aujourd'hui des professeurs choisis pour y donner l'enseignement: ils soutiennent surtout que les deux ecclésiastiques du grand-duché de Luxembourg nommés régens à ce collège, dont du reste ils n'atteignent ni les mœurs ni la probité, ne sont pas assez éclairés pour s'acquitter de leur emploi. J'ignore jusqu'à quel point ces reproches sont fondés.

On applaudit fort ici à l'arrêté royal qui a nommé MM. de Celles et Reyphins membres du Lion belge. Cette justice, rendue par le prince à de dignes représentans qu'on désignait dans certaines coterie comme les coryphées d'une opposition systématique, a déjoué beaucoup de petites passions et déconcerté bien des gens qui, pour parvenir, s'étaient constitués les adulateurs imperturbables des ministres et de la nullité bureaucratique. J'ai vu, à son passage ici, M. Reyphins; il rendait trop de jus-

tics au roi pour la révoquer en doute, mais il ignorait encore sa nomination.

A propos de la condamnation de M. l'abbé de Zinzerling que vous avez si judicieusement appréciée dans un de vos derniers numéros, quelqu'un s'étonnait qu'on n'appliquât plus, comme ci-devant, contre les délits de la presse, le fameux arrêté du 20 avril 1815, rendu sous le ministère de M. De Thiennes; un interlocuteur répondit qu'on avait enfin reconnu que cet arrêté était une véritable superétation, puisque dans le code pénal et dans les lois napoléoniennes, on trouvait un arsenal assez bien fourni de dispositions propres à réprimer tous les délits et les crimes de cette nature et même à étouffer entièrement la liberté de la presse, au cas qu'on la trouvât incommode, et si l'article 227 de la loi fondamentale n'existait point.

L'intérieur de notre palais de justice, si frais et si brillant au-dehors, menace encore ruine malgré tous les travaux qu'on a exécutés. Les devis des nouvelles réparations que cet édifice exige s'élèvent à 52 mille florins; l'allocation demandée a, dit-on, été provisoirement refusée; on est maintenant fort embarrassé de trouver les moyens d'obvier aux dégradations dont ce local est menacé.

On assure que peu de jours avant son départ pour La Haye, le roi a derechef ressenti quelques douleurs à la jambe dont il a souffert si long-temps pendant cet été.

Ces jours derniers, quatre officiers de notre garnison, qui s'étaient montrés en habits bourgeois, ont été envoyés en prison pour 14 jours, par leurs colonels.

Aujourd'hui, il s'est plaidé au tribunal de commerce de cette ville une cause singulière. Les journaux en parleront certainement demain, car j'ai vu leurs rapporteurs à l'audience prendre des notes assez étendues. Voici tout simplement le fait et les principales questions qui en résultent et qui ne sont pas décidées, l'affaire ayant été remise à huitaine. Les demandeurs sont les enfans d'un premier lit, de la femme de M. Vanbouckhout, actuellement inspecteur des domaines. Ils prétendent que leur beau-père, après avoir fait faillite en 1810, se serait fait décharger illégalement de son état de failli par un jugement venu en avril 1819, contradictoirement entre lui et ses syndics seulement, sous le prétexte que tous ses créanciers auraient été payés, tandis que, dans un inventaire rédigé dernièrement à la mort de son épouse, il aurait fait figurer, comme non payées, plusieurs des dettes qui avaient causé sa faillite. Ces enfans, intéressés à connaître l'état actuel de la fortune commune, et voulant savoir laquelle des deux allégations est conforme à la vérité, ont attaqué par tierce opposition le jugement de 1819. Ce procès, qui sera porté probablement en appel, quelle que soit la décision du tribunal de commerce, offre des questions neuves en matière de commerce, sur les pouvoirs des syndics provisoires et définitifs, sur le mode de décharger les faillis, sur l'admission des dettes déclarées à l'inventaire, etc. Avant de faire droit, le tribunal, après des plaidoiries fort animées auxquelles sept avocats renommés de notre barreau ont pris part, a ordonné la mise en cause d'un sieur Stiellermans, ancien associé du défendeur. Je vous tiendrai au courant de cette affaire, qui avait attiré un grand nombre de curieux. Agréés, etc...

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Une machine à battre le blé, inventée à Stockholm, par le célèbre Ören, présente une table de trois pieds de large, sur laquelle se placent les gerbes de blé, ou de toute autre céréale; deux cylindres cannelés entraînent avec lenteur les épis sous l'action précipitée de douze traveres en forme de lanterne, qui donnent 2,400 coups de féau par minute. Trois hommes suffisent pour en faire le service; deux chevaux ou bœufs équivalent à cette force; on peut également l'établir sur un faible cours d'eau, ce qui procure une grande économie.

Cette machine bat dans une heure de 100 gerbes à 120 gerbes de 25 livres, élevant 1,000 à 1,200 livres de grain; elle pèse un millier, et peut-être commodément placée dans toutes les exploitations rurales.

Elle procure dans un jour, avec deux ou trois ouvriers, le travail que font douze à seize hommes par les moyens ordinaires, et ne détériore ni la paille ni le grain. Le propriétaire, en pratiquant au-dessous de la machine un grillage au travers duquel le grain passe et tombe dans un étage inférieur dont il a la clé, est à l'abri des infidélités des travailleurs. Cette machine est déjà en usage en France; elle coûte 900 francs.

Depuis le 1er. octobre, il paraît à Bergen un journal sous le titre *der Burgerfreund* (l'Ami du peuple.)

On vient de mettre en vente à Paris un ouvrage indispensable à tous les agriculteurs; il est intitulé: *la Nouvelle mécanique agricole*, ou l'art de rendre l'agriculture une fois plus productive avec moins de travaux de la part des hommes, suivi de la manière de faire mécaniquement, par des moteurs fournis par la nature, le tracé des routes, les canaux de navigation, de dessèchement et d'irrigation; le creusement des rivières, des carrières, des mines, etc. Ou vrage contenant plus de deux cents inventions jusqu'alors inconnues, par Legris, ingénieur.

M. Browning, de Carnstable, en Angleterre, fabrique en ce moment pour un sloop de guerre, une nouvelle espèce de voile capable de résister aux tempêtes: elle est de peau; sa légèreté, sa force et sa flexibilité lui donnent une supériorité très grande sur les voiles de toile.

Il est un auteur anglais qui a prouvé qu'on pouvait surpasser Anne Radcliffe et Lewis dans leur propre genre. C'est le révérend M. Matorin, auteur de *Melmoth*, dont on vient de publier le dernier roman, intitulé *les Aventures de Melmoth*. Il faut convenir que cette composition est souvent un tableau fort bien tracé, mais la plupart des lecteurs y admireront sur-tout des scènes effrayantes et des personnages terribles qui rappellent la dévotion de *Melmoth*. L'auteur a introduit dans le roman un lycanthrope, un homme qui se croit changé en loup. Cette sorte de folie n'avait pas encore été admise chez les romanciers.

Le premier rôle nouveau que jouera Talma à Paris, est celui de Léonidas, et la première pièce nouvelle dans laquelle paraîtra Mlle. Mars, est *la Princesse des Ursins*, comédie en cinq actes et en prose de M. Alexandre Duval.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 16 octobre.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été offerts, particulièrement à terme. CHANGES. — L'Amsterdam court a trouvé son placement, ainsi que le Paris et le Londres court et à terme; le Francfort à six semaines et à trois mois ont été demandés. MARCHANDISES. — Il s'est vendu 3 caisses indigo Bengale, sur fin violet à fl. 9 73 3/4 cents; et dito ordinaire violet rouge à fl. 7 91 1/4 cents. 150 barriques potasse de Russie ont été vendues à fl. 15 1/4.

Table with columns: EFFET PUB., COURS, CHANGES, A COURTS JOURS, A 2 M., A 3 M. Rows include P. B., Dette activ., Différée., Obl. du S., Act. S. C. with various exchange rates and prices.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 16 octobre.

Table with columns: La rasière de froment, de seigle, etc. and prices in francs and centimes.

ENIGME.

On me voit figurer dans les plus beaux salons, Et sur moi la beauté mollement se repose; Cependant, cher lecteur, fraîche comme la rose, Au sein des prés fleuris je garde les moutons.

Le mot de la dernière charade est butor.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Jeu di 20 octobre, pour N° 3 du premier mois d'abonnement, *Culistan*, ou *le Hulla de Samarcande*, opéra comique en 3 actes, musique de Dalayrac.

On commencera à 6 heures par la reprise du *Tyran domestique*, comédie en 5 actes et en vers de M. Alexandre Duval.

Au premier jour la première représentation de *Robin des bois*, ou *les 3 balles enchantées*, opéra féerie en 3 actes, imité de Freischütz, paroles de MM. Castil-Blaze et Sauvage, musique du chevalier Carl-Maria de Weber, maître de chapelle du roi de Saxe, orné de costumes et décors nouveaux.

La Tapisserie, comédie; *le Bénéficiaire, sans Tambour ni Trompette*, vaudevilles nouveaux.

Mercredi 26 abonnement suspendu, par extraordinaire, grand Concert vocal et instrumental, donné au théâtre par MM. Ancot, frères, pianistes de leurs altesses royales le duc de Sussex et la duchesse de Kent.

TEMPÉRATURE DU 17 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 10 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 10 1/2 d. au-dessus.

VILLE DE LIÈGE.

Le public est informé que le 24 courant, aux deux heures de relevés l'administration des taxes municipales fera vendre à l'entrepôt, situé à St-Thomas, par le ministère de M. Lebrun, courtier, deux paniers contenant ensemble quarante-cinq bouteilles de vin et six jambons. Liège, le 15 octobre 1825. L'inspecteur, TIXHON.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 17 octobre.

Naissances: 1 garçon, 2 filles. Décès: 2 garçons, 4 filles, 1 homme, 4 femme; savoir: Gerard Courard, âgé de 59 ans, journalier, rue Florimont, n. 552, célibataire. Catherine Dufour, âgée de 72 ans, faiseuse de dentelles, rue au Potay, veuve de Joseph Wéry. Marie-Aily Pirotte, âgée de 70 ans, fileuse, rue derrière Saint-Thomas, veuve de Ferdinand Rens. Marie-Jeanne-Josephe Alard, âgée de 59 ans et 8 mois, couturière, rue des Urselines, veuve de Diédonné Couvreur. Anne-Marie-Josephe Ruffin, âgée de 44 ans, sans profession, rue des Tourneurs.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en permission d'usine.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 27 septembre 1825, sous le n. 81 du répertoire particulier, le Sr. Pierre David, de Stavelot, a demandé la permission de construire, dans la commune de Hamoir, un établissement qui sera activé par un coup d'eau pris dans le ruisseau de Neblon et qui, suivant l'indication donnée par le pétitionnaire, sera composé

- 1° D'un haut fourneau;
2° D'une forge au charbon de bois, qui consistera en deux feux d'affineries et en deux gros marteaux;
3° D'une forge dite anglaise avec quatre fours d'affineries et trois équipages de cylindres étireurs;
4° De deux martinets sur le même ordre, pour préparer les fers étirés, à chacun desquels il sera affecté une chaufferie;
5° D'un laminoir assorti de trois fours à chauffer;
6° D'une fenderie avec ses spatars et taillants au service de laquelle il sera affecté deux fours de chaufferie;
7° Enfin de trois équipages de cylindres, pour préparer les fers destinés à la filerie qui se composera de trois tables garnies de 18 bobines.

On ne consommera dans cette usine que du charbon de terre et de bois provenant des houillères et des bois situés dans la province.

Les états députés de la province de Liège, vu la loi du 21 avril 1810 et le décret du 15 octobre même année;

Vu l'arrêté royal du 16 décembre 1819 et la dépêche de S. Exc. le ministre de l'intérieur et du Waterstaat, en date du 2

avril 1821, qui ordonne la publication des demandes en permission d'établissement d'usines.

ARRÊTENT :

1° Les bourgmestres de Liège, Huy, Stavelot et Hamoir, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en permission d'usine ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Après l'expiration de ce délai, ils nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

3° Les oppositions et les demandes en préférence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4e mois de publication.

Les oppositions qu'il pourrait y avoir lieu à former sous le rapport de la sûreté et de la salubrité publiques, sont également provoquées et seront reçues jusqu'à la fin du terme ci-dessus déterminé.

4° Quiconque désirera avoir, pour plus amples informations, communication de la demande dudit Sr. P. David pourra l'obtenir en se présentant au bureau des mines de l'administration provinciale.

5° Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux autorités municipales susnommées.

A Liège, en séance le 8 octobre 1825, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Villenfagne, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Walléry, et Crawhez,
Bellefroid.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Pour le greffier des états le membre de la députation,
KNAEPS-KÉNOR.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre chez DUVIVIER, rue Velbruck, une superbe birouge de rencontre, de même qu'un forte piano à 5 octaves et deux pédales, par Winands, de Bruxelles.

On demande un aide en pharmacie, avec gage à convenir, au n° 762, Pont-d'Ile.

ALMANACH DU COMMERCE

De Liège, Verviers, Huy, Spa et les environs de ces villes, contenant les adresses des manufacturiers, banquiers, négocians, agens de change, gens d'affaires, marchands de tous les états, des membres des premières autorités et administrations, des membres de la cour supérieure de justice et des tribunaux, des avocats, avoués, huissiers, notaires, traducteurs, etc., des membres du tribunal de la chambre de commerce; des architectes, peintres, graveurs et artistes en tous genres; des maisons d'éducation et des établissemens d'utilité publique; des principaux habitans; ainsi que l'indication des jours et heures du départ des postes, messageries et voituriers, etc. (Le tout précédé d'une liste générale et alphabétique des noms des commerçans renvoyés chacun à la page où il se trouve;) ainsi que le nouveau tarif des monnaies pour l'année 1826.

Messieurs F. PÉRY, éditeur de cet almanach, demeurant rue Féronstrée, à l'Étoile d'Or, n° 568 et Charles-Auguste BASSOMPIERRE, imprimeur, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, n° 914, préviennent Messieurs les fabricans, manufacturiers, ou tous négocians qui seraient désireux de faire de petites notices sur leur industrie, qu'elles seront insérées gratuitement dans ledit almanach. On doit les leur faire parvenir franc de port.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège débite :

Emploi du tems, ou moyen facile de doubler la vie, en devenant meilleur et plus heureux; ouvrage adopté par la commission provinciale de l'instruction moyenne et inférieure pour l'éducation morale des enfans de dix à quinze ans; 2 vol. in-18 avec fig. lithographiées et tableaux; par Fréd. Rouveroy: 71 cts. (1 fr. 50); avec feuillets modèles: 74 cts. (1 fr. 57). — Arithmétique de Brunt, augmentée du système décimal adopté dans le royaume des Pays-Bas; par N. Anslu, traduite du hollandais par J. Stapper; deuxième partie, in-12: 28 1/2 cts. (60 centimes). — Tarif général, ou comptes faits pour faire et recevoir des paiemens en monnaies et espèces des Pays-Bas, de Brabant, de Hollande, de Liège, de Luxembourg, de France, d'Allemagne et d'Angleterre; 1 gros vol. in-12, orné d'empreintes des monnaies de Brabant, des Pays-Bas, de France, etc.: 1 fl. 18 cts. (2 fr. 50). — Histoire des ducs de Bourgogne, de la maison de Valois; par de Barante, pair de France; 20 vol. in-18, qui paraîtront en cinq livraisons de 4 vol.; la première est en vente: 1 fl. 89 cts. (4 fr.) — Les quatre âges de la vie, étrennes à tous les âges; par le comte de Ségur; 1 vol. in-18, fig.: 71 cts. (1 fr. 50). — Paris, Londres et Berlin, ou choix historique d'anecdotes sur la France, l'Angleterre et la Prusse; 1 vol. in-24: 35 1/2 cts. (75 centimes). — Nouveau dictionnaire de poche de la langue française, avec la prononciation, composé sur le système orthographique de Voltaire; par Catineau; 7e édition, contenant plus de 5000 mots omis dans les dictionnaires les plus estimés; 1 gros vol. in-12 de 674 pages: 2 fl. 36 cts. (5 fr.) Idem, en demi reliure soignée: 2 fl. 88 cts. (6 fr.)

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

La commission des hospices civils de Liège, informe qu'on lui offre du houblon 1er qualité de la récolte de 1825, à un florin 1/2 cents la livre des P.-B. Les personnes qui voudront faire l'entreprise du houblon 1er qualité de la même récolte, à un prix inférieur, à concurrence de 1180 livres des P.-B., en 4 lots, dont 3 de 300 livres chacun et un de 280 livres, devront remettre leurs soumissions écrites sur timbre, au plus tard, lundi prochain, au secrétariat où l'on peut voir le cahier des charges. N. B. Toute fraction autre que d'un demi-cent ne sera pas admise.

Un beau poêle à colonne, tout neuf, à vendre de rencontre. S'adresser au bureau de cette feuille.

Le mercredi 19 octobre 1825 et jours suivans, à huit heures et demie du matin jusqu'à midi, et à une heure de relevée jusqu'à cinq, il sera procédé à la vente publique de tous les effets mobiliers provenant de la succession vacante de Marie-Joseph Dumont, négociante à Huy, consistant en une quantité considérable de marchandises d'usage, de modes, etc., qui se trouvaient en magasin chez la défunte.

La vente aura lieu à la maison mortuaire, rue Basse-Griange, à Huy, en monnaie des Pays-Bas, et argent comptant.

L'adjudication de l'éclairage de la ville de Huy pour l'hiver prochain, y aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, le vendredi 28 octobre 1825, à dix heures du matin. On peut, d'avance, prendre connaissance du cahier des charges au secrétariat de la ville.

Une personne au courant de l'achat et de la vente des vins de France et d'Allemagne, désire trouver un associé qui voudrait y mettre 4,720 fls. P.-B. et se charger du magasin. S'adresser franco au bureau de ce journal à M. S.

A louer pour entrer en jouissance au premier mai prochain, 1° le grand moulin, faisant de blé farine, situé à Verviers; 2° une ferme située sur Halleur, commune de Stembert. S'adresser au n. 362, place des Récollets, à Verviers.

Belle maison de commerce, sise rue St. Hubert, n. 602, à rendre ou à louer. S'adresser rue Vinave-d'Ile, n. 43.

Appartemens et chambres garnies à louer, Marché-Neuf, n. 728.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'université, MM. les curés et desservans résidant à Liège, que le 3e trimestre de leur traitement est payable à son bureau tous les jours, fêtes et dimanches exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

M. DESTRIEUX, étant rentré dans la propriété de la maison située rue de l'Agneau, sur Meuse, portant le n° 426 bis, annonce que cette maison très vaste, en très bon état, située à proximité du port et possédant un très grand magasin, est dès maintenant à louer ou à vendre à des conditions avantageuses.

S'adresser rue de l'Agneau, n° 420.

Jeudi 20 octobre 1825, à 2 heures de relevée, au domicile du Sr. Marchal, cabaretier, à Dison, le Sr. Paschal Levaux, boulanger, audit lieu, fera procéder à la vente publique et à l'extinction des feux, d'une maison et dépendances, avec une prairie et un jardin potager y attaché, contenant le tout environ 87 perches 19 aunes, situé en lieu dit à Tappeu, commune de Dison, joignant d'un côté à Jean Winandy, d'un autre aux représentans Largefeuille et des deux autres côtés à des chemins.

S'adresser à M. MICHEL, notaire, à Jalhay, pour prendre connaissance des conditions de la vente ainsi que des titres de propriété.

A louer pour mars prochain, une ferme, près de Liège, commune de Herstal, réunissant, terres, prairies et jardin légumier. S'adresser rue Hors-Château, n° 221.

A louer dès-à-présent la maison n. 24, sur le grand Marché. S'adresser rue Féronstrée, n. 584.

Une personne de bonne famille, âgée de 40 ans, au courant des voyages, sachant le français, le flamand, l'anglais et l'allemand, désire voyager pour une maison respectable de Liège, Verviers ou Aix-la-Chapelle. S'adresser au bureau de cette feuille.

A SURENCHERIR.

Par acte avoué devant Me. LIBENS, notaire, à Liège, le 10 courant, un corps de ferme, appendices et dépendances avec 28 bouviers 77 perches des Pays-Bas, situé à Rullecoven, Boeshoven et Opleeuw, canton de Looz, province de Limbourg, a été adjugé moyennant la somme de 11,812 florins 50 cents P.-B.; conformément aux conditions de l'adjudication on peut surenchérir d'un dixième, en faisant la déclaration devant ledit notaire jusqu'au 20 même mois.

A louer, pour entrer en jouissance au 1er janvier 1826, une très bonne maison, maintenant occupée par Mme veuve Gilman, sise sur la Grande-Place, à Huy, propre, par sa situation et son étendue, à toute espèce de commerce; ayant plusieurs magasins, cours, issues sur le derrière, puits et citerne, avec pompes; six caves, quatre greniers avec grande cache à houblon.

S'adresser à M. COLLIGNON, avocat, ou à M. GRÉGOIRE, notaire à Huy.